PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-044-2026-10

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-07-16-00013 - Décision tarifaire n° 202613398 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM AFASER - 940721384 (6 pages) Page 3

Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie /

IDF-2026-10-19-00023 - Décision n°DVRSS - QSPHARMBIO - 2026/077?? portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un?? site de rattachement de la structure dispensatrice ELIVIE (3 pages) Page 10

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2026-10-20-00002 - Arrêté préfectoral n°portant agrément de l'école départementale de théâtre 91 (EDT 91), spécialité théâtre (1 page) Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2026-10-19-00024 - Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Île-de-France relatives au L333-2 du code rural et de la pêche maritime (loi dite Sempastous) (1 page) Page 16

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-16-00013

Décision tarifaire n° 202613398 portant fixation pour 2026 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM AFASER - 940721384

DECISION TARIFAIRE N°202613398 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE AFASER - 940721384

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - EEAP LES CASCADES - 750690158

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DU CHATEAU DE MONTIGNY - 770013183

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE LONGUEVILLE - 770014819

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS D AUBERVILLIERS - 930000039

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT AUBERVILLIERS - 930001482

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES PAPILLONS - 930022512

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM DE JOUR - 930024203

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT PIERRE BOUDET - 930816343

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM DE VILLENEUVE ST GEORGES - 940011778

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DE CHENNEVIERES - 940020878

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE PARC DE L ABBAYE - 940690209

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L AVENIR - 940690241

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - EMP EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE - 940690282

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LE MANOIR - 940711393

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LE BOISJOLAN - 950013904

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;

VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de l'Autonomie en date du 29/04/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFASER (940721384), a été fixée à 41 616 424,00 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et -420 009,04 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 41 616 424,00 €** (dont 41 616 424,00 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750690158 EEAP LES CASCADES	0,00	2 184 881,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770013183 MAS DU CHATEAU DE MONTIGNY	4 446 610,14	19 920,43	0,00	0,00	129 561,39	0,00	0,00	0,00
770014819 MAS DE LONGUEVILLE	4 341 313,45	0,00	149 814,91	0,00	249 849,53	0,00	0,00	0,00
930000039 MAS D AUBERVILLIERS	4 578 805,15	304 687,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930001482 ESAT AUBERVILLIERS	0,00	1 749 431,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930022512 EAM LES PAPILLONS	310 597,46	71 676,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930024203 EAM DE JOUR	0,00	237 006,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930816343 ESAT PIERRE BOUDET	0,00	1 774 353,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940011778 FAM DE VILLENEUVE ST GEORGES	1 334 804,64	107 398,07	0,00	0,00	61 370,34	30 685,16	0,00	0,00

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
940020878 SAMSAH DE CHENNEVIERES	0,00	0,00	249 112,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690209 IME LE PARC DE L ABBAYE	2 764 774,50	1 144 672,19	0,00	0,00	590 105,16	0,00	0,00	0,00
940690241 IME L AVENIR	0,00	0,00	2 549 008,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690282 EMP EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE	0,00	0,00	0,00	0,00	3 927 717,00	1 703 418,47	0,00	0,00
940711393 ESAT LE MANOIR	0,00	2 328 742,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950013904 MAS LE BOISJOLAN	3 759 967,77	409 235,65	0,00	0,00	106 902,65	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750690158 EEAP LES CASCADES	0,00	358,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770013183 MAS DU CHATEAU DE MONTIGNY	369,17	26,56	0,00	0,00	177,48	0,00	0,00	0,00
770014819 MAS DE LONGUEVILLE	313,00	0,00	199,75	0,00	342,26	0,00	0,00	0,00
930000039 MAS D AUBERVILLIERS	313,62	203,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930001482 ESAT AUBERVILLIERS	0,00	77,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930022512 EAM LES PAPILLONS	65,46	108,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930024203 EAM DE JOUR	0,00	107,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930816343 ESAT PIERRE BOUDET	0,00	66,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940011778 FAM DE VILLENEUVE ST GEORGES	93,77	162,72	0,00	0,00	84,07	84,07	0,00	0,00
940020878 SAMSAH DE CHENNEVIERES	0,00	0,00	66,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690209 IME LE PARC DE L ABBAYE	411,42	259,56	0,00	0,00	259,73	0,00	0,00	0,00
940690241 IME L AVENIR	0,00	0,00	242,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690282 EMP EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE	0,00	0,00	0,00	0,00	221,24	319,84	0,00	0,00
940711393 ESAT LE MANOIR	0,00	72,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950013904 MAS LE BOISJOLAN	332,30	204,62	0,00	0,00	292,88	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 468 035,32 € (dont 3 468 035,32 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 42 036 433,04 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 42 036 433,04 €
(dont 42 036 433,04 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750690158 EEAP LES CASCADES	0,00	2 184 881,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770013183 MAS DU CHATEAU DE MONTIGNY	4 425 705,88	19 826,78	0,00	0,00	128 952,30	0,00	0,00	0,00
770014819 MAS DE LONGUEVILLE	4 341 313,45	0,00	149 814,91	0,00	249 849,53	0,00	0,00	0,00
930000039 MAS D AUBERVILLIERS	4 578 805,15	304 687,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930001482 ESAT AUBERVILLIERS	0,00	1 709 186,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930022512 EAM LES PAPILLONS	310 597,46	71 676,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930024203 EAM DE JOUR	0,00	237 006,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930816343 ESAT PIERRE BOUDET	0,00	1 747 600,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940011778 FAM DE VILLENEUVE ST GEORGES	1 334 804,64	107 398,07	0,00	0,00	61 370,34	30 685,16	0,00	0,00
940020878 SAMSAH DE CHENNEVIERES	0,00	0,00	249 112,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690209 IME LE PARC DE L ABBAYE	2 903 903,51	1 202 274,39	0,00	0,00	619 800,44	0,00	0,00	0,00
940690241 IME L AVENIR	0,00	0,00	2 540 757,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690282 EMP EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE	0,00	0,00	0,00	0,00	4 143 797,14	1 797 130,65	0,00	0,00
940711393 ESAT LE MANOIR	0,00	2 309 388,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950013904 MAS LE BOISJOLAN	3 759 967,77	409 235,65	0,00	0,00	106 902,65	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750690158 EEAP LES CASCADES	0,00	358,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
770013183 MAS DU CHATEAU DE MONTIGNY	367,43	26,44	0,00	0,00	176,65	0,00	0,00	0,00
770014819 MAS DE LONGUEVILLE	313,00	0,00	199,75	0,00	342,26	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
930000039 MAS D AUBERVILLIERS	313,62	203,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930001482 ESAT AUBERVILLIERS	0,00	75,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930022512 EAM LES PAPILLONS	65,46	108,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930024203 EAM DE JOUR	0,00	107,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930816343 ESAT PIERRE BOUDET	0,00	65,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940011778 FAM DE VILLENEUVE ST GEORGES	93,77	162,72	0,00	0,00	84,07	84,07	0,00	0,00
940020878 SAMSAH DE CHENNEVIERES	0,00	0,00	66,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690209 IME LE PARC DE L ABBAYE	432,13	272,62	0,00	0,00	272,80	0,00	0,00	0,00
940690241 IME L AVENIR	0,00	0,00	241,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
940690282 EMP EMPRO DE CHAMPIGNY SUR MARNE	0,00	0,00	0,00	0,00	219,25	316,95	0,00	0,00
940711393 ESAT LE MANOIR	0,00	71,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950013904 MAS LE BOISJOLAN	332,30	204,62	0,00	0,00	292,88	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 503 036,09 € (dont 3 503 036,09 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (AFASER 940721384) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Denis, le 16/07/2026

la Directrice de l'Autonomie

Stéphanie TALBOT

Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie

IDF-2026-10-19-00023

Décision n°DVRSS - QSPHARMBIO - 2026/077 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement de la structure dispensatrice ELIVIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DVRSS – QSPHARMBIO – 2026/077

portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement de la structure dispensatrice ELIVIE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;

VU l'arrêté en date du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté DS n°026/2026 en date du 9 juillet 2026 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille, des Risques et de la Sécurité Sanitaires ;

VU la demande reçue complète le 19 juin 2026, présentée par la société ELIVIE, en vue de transférer l'ensemble des activités de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement sis au 154 rue du Professeur Paul Milliez à Champigny-sur-Marne (94500) vers un nouveau site de rattachement sis au 2 place de l'Eglantier à Croissy-Beaubourg (77183) ;

VU le rapport d'instruction en date du 5 août 2026, et sa conclusion définitive en date du 5 octobre 2026, établis par le l'inspecteur des Agences régionales de santé Ile-de-France ayant qualité de pharmacien ;

VU l'avis défavorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 14 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par la société ELIVIE suite au rapport d'instruction de l'inspecteur des Agences régionales de santé Ile-de-France ayant qualité de pharmacien, notamment :

- inscrire les pharmaciens à l'ordre des pharmaciens pour le compte du site de rattachement ELIVIE CROISSY BEAUBOURG avant son ouverture effective ;
- adapter les effectifs et ETPs pharmacien en adéquation avec l'évolution future du nombre de patients sous oxygène médical pris en charge par ELIVIE site de CROISSY BEAUBOURG ;
- mettre en application des procédures du groupe ELIVIE couvrant les points 1.2.1 des BPDOUM en veillant à leur conformité aux BPDOUM ;
- contribuer à réviser annuellement les principaux documents BPDOUM du système Qualité mises en place au sein du ou des sites de rattachement mentionné ci-dessus (BPDO 1.2.5) ;

- mettre en place un système de suivi de la température et de l'hygrométrie dans les zones de stockage des dispositifs médicaux et d'un suivi de température au niveau de la zone de stockage extérieure de l'oxygène gazeux.

DECIDE

ARTICLE 1 La société ELIVIE, dont le siège social est situé au 9 boulevard de Stalingrad à Villeurbanne (69100), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 2 place de l'Eglantier à Croissy-Beaubourg (77183) selon les modalités rappelées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Ile-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95) ;

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

ARTICLE 3 Les locaux du site de rattachement, d'une superficie de 3679 m² se décomposent de la manière suivante :

au rez-de-chaussée : 3479 m² :

- bureaux : 595 m² ;
- zone de retour patient : 50 m² ;
- zone de nettoyage et désinfection : 63 m² ;
- zone de test : 60 m² ;
- zone astreinte : 25 m² ;
- stock propre : 2686 m² ;

au premier étage : 200 m² :

- bureaux : 200 m².

ARTICLE 4 Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

ARTICLE 5 Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 octobre 2026

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille, des Risques
et de la Sécurité Sanitaires

SIGNE

Cécile SOMARRIBA

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2026-10-20-00002

Arrêté préfectoral n°portant agrément de l'école départementale de théâtre 91 (EDT 91), spécialité théâtre

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

Arrêté préfectoral n°
portant agrément de l'école départementale de théâtre 91 (EDT 91), spécialité théâtre

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2026-06-15-00005 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande de l'école départementale de théâtre 91 (EDT 91) du 18 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement suivant : école départementale de théâtre 91 (EDT 91) située Ferme du Bois Briard – Boulevard Schuman – 91021 Évry-Courcouronnes Cedex est agréée pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité théâtre, pour une durée de cinq années à compter de la rentrée universitaire 2026-2027.

Article 2 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles

SIGNÉ

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2026-10-19-00024

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Île-de-France relatives au L333-2 du code rural et de la pêche maritime (loi dite Sempastous)

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Île-de-France relatives au L333-2 du code rural et de la pêche maritime (loi dite Sempastous)

N° dossier	Société faisant l'objet de la prise de contrôle		Personne autorisée à la prise de contrôle		Date de l'accusé réception de la SAFER	Date de l'autorisation
	Dénomination sociale	N° SIREN	Dénomination sociale	N° SIREN		
OS7526005901	ARTEMIS DOMAINES	911 907 111	ARTEMIS	378 648 992	04/05/2026	04/09/2026
OS7526006701	ARTEMIS DOMAINES	911 907 111	ARTEMIS	378 648 992	10/06/2026	10/10/2026

Paris, le 19/06/2026

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Signé
Mylène TESTUT-NEVES